VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique. Lors de cette séance, sont présents :

- la mairesse, madame Geneviève Lachance
- les conseillères, mesdames Roselyne Legault, Elisabeth Séguin et Lorraine Caron
- les conseillers, messieurs Ron Smith, Serge R. Raymond, Samuel Beauchamp, David Hill et Daniel Thibaudeau
- la greffière, directrice, Service du greffe et du contentieux, et directrice générale adjointe Nathaly Rayneault

Le directeur général, Hervé Rivet, est absent.

La mairesse, Geneviève Lachance, agit comme présidente.

La greffière, directrice, Service du greffe et du contentieux, et directrice générale adjointe Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

### A. Ouverture de la séance

**03-073-26 Ouverture de la séance**

*Projet de résolution soumis :*

D'ouvrir la séance du 10 mars 2026. Il est 19 h.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

### B. Mot de la mairesse

## C. Période de questions allouée aux participants

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h 3 et se termine à 19 h 10.

Le nombre de personnes présentes en salle est de six.

Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Trois questions ont été traitées provenant d'autant d'intervenants.

Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option.

La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

## D. Ordre du jour

**03-074-26 Ordre du jour**

*Projet de résolution soumis :*

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

A. Ouverture de la séance

03-073-26 Ouverture de la séance

B. Mot de la mairesse
C. Période de questions allouée aux participants
D. Ordre du jour

03-074-26 Ordre du jour

E. Dépôt de la correspondance

0100. Administration générale

Relations avec les tiers

03-075-26 Participation de la Ville au Défi Pissenlits

03-076-26 Appui aux revendications du mouvement « Le communautaire à boutte ! » porté par la Corporation

de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges

0200. Greffe et contentieux

03-077-26 Approbation d’un procès-verbal

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement

03-078-26 Projet de règlement omnibus numéro 1194 apportant diverses modifications à la réglementation municipale

Règlements

03-079-26 Règlement numéro 1189 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments

03-080-26 Règlement numéro 1191 sur l’adhésion de la Ville au régime de retraite des élus municipaux

03-081-26 Règlement numéro 1192 relatif aux assurances au bénéfice des employés et des élus

03-082-26 Règlement numéro 1193 décrétant un emprunt aux fins de l’acquisition d’un équipement servant notamment à l’entretien des pistes de ski de fond

0300. Ressources humaines

Négociations et conditions de travail

03-083-26 Permanence d’emploi

0400 Ressources financières

Comptabilité

03-084-26 Paiement des comptes

03-085-26 Affectation de l’excédent de fonctionnement en raison de contrats non terminés au 31 décembre 2025

0500. Réseaux

0600. Urbanisme et environnement

Demandes de permis de construction assujetties à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

03-086-26 Plan d’affichage pour le salon de coiffure à être situé au 872-1, route de la Cité-des-Jeunes

03-087-26 Plan d’affichage pour la clinique vétérinaire située au 1811-D, chemin Sainte-Angélique

0700. Sécurité publique

Sécurité incendie

03-088-26 Rapport annuel d’activités en matière de sécurité incendie

0800. Loisirs

0900. Biens et contrats

Acquisition

03-089-26 Désignation d’un représentant pour la signature d’un acte de servitude de tolérance d’empiètement, d’entretien, de réparation et de remplacement de clôture

03-090-26 Acquisition aux fins du réaménagement du chemin Sainte-Angélique (autorisation de transaction et quittance)

Appel d’offres

03-091-26 Appel d’offres aux fins de la mise en place d’une patrouille communautaire

Contrats

03-092-26 Tenue d’un festival de côtes levées (ribfest, partage de responsabilités)

03-093-26 Aménagement d’une scène de spectacle à l’espace des Muses (divers contrats)

03-094-26 Location de toilettes sèches

03-095-26 Élaboration d’un guide d’architecture et d’aménagement

03-096-26 Élaboration d’une politique de participation publique et d’acceptabilité sociale

03-097-26 Fourniture et installation de modules de jeux au parc des Pins

03-098-26 Acquisition de deux camionnettes électriques neuves pour les besoins du Service des infrastructures

03-099-26 Acquisition d’une fourgonnette neuve pour les besoins du Service des infrastructures

03-100-26 Acquisition d’un tracteur à gazon électrique à rayon de braquage nul

03-101-26 Acquisition d’une génératrice mobile de 20 kW pour le puits Green Maple Hill

03-102-26 Contrôle analytique des eaux potables et usées (prolongation 2026-2027)

03-103-26 Entretien des réseaux d’égouts par camion écureur et aspirateur

03-104-26 Mise à jour de l’infrastructure informatique des réseaux d’aqueduc et d’égouts (autorisation de dépense)

03-105-26 Fourniture et transport de pierre concassée

03-106-26 Fourniture de panneaux de signalisation (2026 et 2027)

03-107-26 Fourniture d’habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés

03-108-26 Fourniture de pièces aux fins de l’entretien des poteaux d’incendie

03-109-26 Acquisition d’une laveuse industrielle pour habits de combat

03-110-26 Réfection du plancher de garage de la caserne

03-111-26 Acquisition de tablettes véhiculaires

Assurances

03-112-26 Regroupement d’assurances aux fins de la protection de la réputation des élus et de la responsabilité pénale

Ententes et partenariats

03-113-26 Résiliation de l’entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) aux fins de la mise en place d’une unité de soutien technique (UST)

03-114-26 Entente avec l’Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et l’entreprise ambulancière CETAM pour les services de premiers répondants

F. Dépôt de documents
Liste des engagements
Liste des personnes embauchées
Rapport du trésorier d’élection

Procès-verbal des corrections apportées à la résolution numéro 01-019-26
Procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 1189
Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

G. Levée de la séance

03-115-26 Levée de la séance

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**E. Dépôt de la correspondance**

Aucune correspondance n'est déposée.

**0100. ADMINISTRATION GENERALE**

***RELATIONS AVEC LES TIERS***

**03-075-26 Participation de la Ville au Défi Pissenlits**

ATTENDU la participation de la Ville au Défi Pissenlits depuis 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation quant à l'importance des insectes pollinisateurs;

ATTENDU l'engagement de la Ville dans une gestion écologique de ses espaces publiques afin de donner l'exemple et d'encourager la communauté à adopter des pratiques similaires;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'inscrire la Ville au Défi Pissenlits auprès de Nature Action Québec.

De mettre en œuvre les actions suivantes :

[1.] retarder en juin la première tonte des terrains et des espaces engazonnés publics, à l'exception des terrains sportifs, des aires de jeu et de pique-nique;

[2.] rappeler l'interdiction d'utiliser des pesticides à l'année;

[3.] inviter les citoyens à participer au défi.

D'autoriser une dépense maximale de 230 $, taxes incluses, afin de payer les frais d'inscription au défi à même le poste budgétaire numéro 02.470.00.349 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-076-26 Appui aux revendications du mouvement « Le communautaire à boutte ! » porté par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés comme l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

ATTENDU QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

ATTENDU QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région. Le déficit de financement est estimé à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

ATTENDU QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

ATTENDU QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect mérité par leur rôle essentiel dans la société;

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir notamment la population de la Ville de Saint-Lazare est compromise;

ATTENDU la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;

ATTENDU la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'appuyer les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et de reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire.

De demander au gouvernement du Québec :

[1.] de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

[2.] d'assurer un financement tenant compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

[3.] de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

[4.] de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

[5.] de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services.

De transmettre une copie de la présente résolution pour appui à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, aux députés de Soulanges et à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**0200. GREFFE ET CONTENTIEUX**

**03-077-26 Approbation d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le conseil doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 février 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

***AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT***

**03-078-26 Projet de règlement omnibus numéro 1194 apportant diverses modifications à la réglementation municipale**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, la mairesse Geneviève Lachance :

[1] donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement omnibus numéro 1194 apportant diverses modifications à la réglementation municipale, plus précisément aux règlements numéros RMH 450, 656, 1000 et 1162;

[2] dépose le projet de règlement, joint en annexe A.

***REGLEMENTS***

**03-079-26 Règlement numéro 1189 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments comme requis par les articles 145.41 et suivants de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE selon la loi, ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 10 février 2026, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 février 2026, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 février 2026, la mairesse Geneviève Lachance a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné les changements apportés au projet de règlement depuis le moment de son dépôt, comme requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, plus précisément :

[1.] l'article 3 précisant les bâtiments assujettis a été modifié de manière à réduire la portée du règlement;
[2.] l'article 14 qui modifiait le règlement de construction numéro 773 a été retiré. La nouvelle version compte donc 14 articles et non 15 comme initialement.

Ces modifications ne changent aucunement la nature du règlement;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le règlement numéro 1189, dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-080-26 Règlement numéro 1191 sur l'adhésion de la Ville au régime de retraite des élus municipaux**

ATTENDU QUE le conseil souhaite adhérer au régime constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, RLRQ c. R-9.3;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 février 2026, la mairesse Geneviève Lachance a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;

ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt:

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le règlement numéro 1191, dont le texte est joint en annexe C.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Geneviève Lachance |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Serge R. Raymond<br>Roselyne Legault<br>Samuel Beauchamp<br>Daniel Thibaudeau |

**03-081-26 Règlement numéro 1192 relatif aux assurances au bénéfice des employés et des élus**

ATTENDU QUE le paragraphe 10 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet au conseil d'adopter un règlement :

> pour prendre sur la vie de tous les fonctionnaires et employés de la municipalité ou de toute catégorie spéciale de fonctionnaires ou employés que le règlement détermine, des polices d'assurance suivant le système connu sous le nom «d'assurance collective» et payer, en totalité ou en partie, la prime nécessaire à même les fonds généraux de la municipalité; pour payer, en totalité ou en partie, à l'acquit des fonctionnaires et employés de la municipalité, à même les fonds généraux de la municipalité, la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants; pour payer, en totalité ou en partie, à même les fonds généraux de la municipalité, pour et au profit des fonctionnaires et employés de la municipalité, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.

ATTENDU QUE l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet également d'inclure les membres du conseil au régime d'assurance autorisé par le paragraphe 10 :

> Les membres du conseil, tant qu'ils demeurent en fonction, sont autorisés à participer, aux mêmes conditions que celles applicables aux

fonctionnaires et employés mentionnés au présent paragraphe, aux assurances collectives et à l'assurance de responsabilité contractées par le conseil en vertu de ce paragraphe. Le conseil peut toutefois exercer les pouvoirs prévus aux premier et troisième alinéas à l'égard des seuls membres du conseil dans la mesure où des fonctionnaires ou employés de la municipalité bénéficient également d'un contrat d'assurance du même type.

ATTENDU QUE selon cet article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement peut rétroagir à la date à laquelle la police d'assurance est entrée en vigueur. Or, le régime est offert par la Ville depuis septembre 1997 (résolution numéro 10-393-97). Auparavant, la Ville aurait fait partie d'un groupe, sous la responsabilité de la MRC, qu'elle a quitté également en septembre 1997 (résolution numéro 10-394-97);

Une recherche avec les outils disponibles n'a pas permis de repérer le règlement requis au moment de la mise en place du régime conformément à l'article 708 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, à cette époque. Ce règlement peut cependant exister malgré ces conclusions. Toutefois, dans le but d'éviter toute difficulté, le présent règlement est présenté;

ATTENDU QUE le paragraphe 10.1 de l'article 464 édicte :

pour participer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés ou des membres du conseil, à un contrat d'assurance du type visé au premier ou au troisième alinéa du paragraphe 10° et dont le preneur est l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM); une telle participation ne peut viser les membres du conseil que dans la mesure où des fonctionnaires ou employés de la municipalité bénéficient également d'un contrat d'assurance du même type; le règlement établit les règles relatives à la proportion de la prime payée par la municipalité.

La conclusion d'un contrat avec l'Union des municipalités du Québec est autorisée par l'article 29.9.1 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 février 2026, la mairesse Geneviève Lachance a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;

ATTENDU QUE l'article 4 du projet de règlement a été révisé depuis son dépôt afin de distinguer le moment de l'entrée en vigueur quant aux fonctionnaires et employés et quant au maire;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le règlement numéro 1192, dont le texte est joint en annexe D.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Geneviève Lachance |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Serge R. Raymond<br>Roselyne Legault<br>Samuel Beauchamp<br>Daniel Thibaudeau |

**03-082-26 Règlement numéro 1193 décrétant un emprunt aux fins de l'acquisition d'un équipement servant notamment à l'entretien des pistes de ski de fond**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment l'acquisition d'une dameuse de ski de fond pour les besoins au parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare (projet PNF-47);

ATTENDU QUE divers équipements permettent de combler les besoins et même d'élargir les options pour l'exécution d'autres travaux;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement de cette acquisition;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 février 2026, la mairesse Geneviève Lachance a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;

ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt:

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le règlement numéro 1193, dont le texte est joint en annexe E.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**0300. RESSOURCES HUMAINES**

***NEGOCIATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL***

**03-083-26 Permanence d'emploi**

ATTENDU la résolution numéro 10-325-25 par laquelle le conseil embauche monsieur Christian Dumas à titre de directeur adjoint, Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE monsieur Dumas a complété, avec succès, la période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De confirmer la permanence d'emploi de monsieur Dumas au titre précédemment mentionné.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Serge R. Raymond<br>Roselyne Legault<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Samuel Beauchamp |

**0400 RESSOURCES FINANCIERES**

***COMPTABILITE***

**03-084-26 Paiement des comptes**

ATTENDU l'article 12 du règlement numéro 834, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver le paiement des comptes suivants :

| | |
|---|---|
| Liste des déboursés pour la période du 6 février au 26 février 2026 | 3 006 323,42 $ |
| Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, en date du 27 février 2026 | 299 256,90 $ |
| TOTAL | 3 305 580,32 $ |

Le journal et la liste des comptes fournisseurs sont joints en annexe F.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-085-26 Affectation de l'excédent de fonctionnement en raison de contrats non terminés au 31 décembre 2025**

ATTENDU la conclusion des contrats suivants :

[1.] contrat de services professionnels aux fins des travaux de remplacement (reconstruction) du puits SA-8 [0920-400 (45 652)];

[2.] contrat pour le suivi des niveaux d'eau des nappes (2022 et 2023) [0920-400 (50 001 et 52 041)];

[3.] contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie dans le cadre de l'agrandissement des ateliers municipaux (préparation des plans et devis et surveillance de travaux) [résolution numéro 05-173-23; 0920-400 (48 135)];

[4.] contrat de services professionnels aux fins d'assurer la défense de la Ville en raison de procédures judiciaires [0240-200 (41 803, 42 204, 44 705, 44 720, 44 990, 50 797)];

[5.] contrat pour la mise à niveau des modules de jeu et du mobilier [0920-400 (47 654, 47 655 et 47 854)];

[6.] contrat de services professionnels pour concordance au SADR3 (refonte majeure de tous les règlements d'urbanisme) [0920-400 (49 908)];

[7.] contrat de services professionnels pour révision règlement protection des espaces verts [0920-400 (49 348)];

[8.] contrat pour l'élaboration de l'étude de caractérisation écologique (2025) [0920-400 (51 790)];

[9.] contrat pour l'élaboration d'un plan-concept aux fins de l'aménagement d'un pôle sportif [résolution numéro 09-135-25; 0920-400 (53 103)];

[10.] contrat de services pour la demande de subvention : Tourbière-du-Bordelais [0430-100 (52 402)];

[11.] contrat pour les actions requises dans le cadre des plans particuliers d'urbanismes [résolution numéro 12-399-25; 0920-400 (53 187 et 53 188)];

[12.] contrat de services professionnels pour l'accompagnement du Service des ressources humaines [0360 (37 338)];

[13.] contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans le cadre de la négociation d'une prochaine convention collective) [résolution numéro 10-327-25; 0350-100 (53 232)];

[14.] contrat de services professionnels en matière de stratégie de communication municipale [résolution numéro 08-265-25; 0360 (53 305)];

[15.] contrat pour l'acquisition de systèmes de localisation GPS et de tablettes aux fins des opérations courantes et de déneigement / formation [résolution numéro 10-343-25; 0920-400 (50 156)];

[16.] contrat pour le programme des gestions des actifs en eau (PGA-EAU) phase 1 [0920-400 (51 881)];

[17.] contrat de services professionnels aux fins du suivi de contrôle et de l'extraction des biogaz au parc Saint-Robert (2025) [0920-400 (42 957)];

[18.] contrat pour les travaux de réhabilitation 2025 pour les puits SA-7, Woodbine et Saddlebrook [0920-400 (52 285)];

[19.] contrat pour l'accompagnement dans la demande de report d'application d'une norme de débordement [0920-400 (50 148)];

[20.] contrat pour les fournitures et l'installation de deux cadres d'acier et deux portes en bois à l'hôtel de ville [0920-400 (53 130)];

ATTENDU QUE les contrats ne sont pas terminés. Or, les dépenses n'ont pas été prévues au budget 2026 dans les postes budgétaires en cause;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'affecter une somme de 959 466,49 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 et de réserver cette somme aux fins des engagements liés aux contrats ci-dessus mentionnés.

D'autoriser une dépense nette maximale de 959 466,49 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté (engagements) aux fins de terminer les contrats ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

## 0500. RESEAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 0500.

## 0600. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

***DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)***

**03-086-26 Plan d'affichage pour le salon de coiffure à être situé au 872-1, route de la Cité-des-Jeunes**

ATTENDU QUE le 17 février 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'un panneau d'affichage sur enseigne communautaire pour le commerce *Salon distinction*, à être situé au 872-1, route de la Cité-des-Jeunes (lot numéro 3 504 437 au cadastre du Québec, zone C*-294);

L'enseigne rattachée au bâtiment et le panneau d'affichage sur l'enseigne communautaire sont composés de PVC. L'inscription « Salon Distinction » est composée de PVC d'une épaisseur de 12 mm. L'enseigne rattachée au bâtiment n'est pas éclairée;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[1];

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-087-26 Plan d'affichage pour la clinique vétérinaire située au 1811-D, chemin Sainte-Angélique**

ATTENDU QUE le 17 février 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'un panneau d'affichage sur enseigne communautaire pour le commerce *Clinique vétérinaire de chez nous*, situé au 1811-D, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 6 343 933 au cadastre du Québec, zone M*-200);

L'enseigne rattachée au bâtiment et le panneau d'affichage sur l'enseigne communautaire sont composés d'aluminium. Le logo et le lettrage sont composés de PVC d'une épaisseur de 12 mm. L'enseigne rattachée au bâtiment est éclairée par les luminaires de type col-de-cygne existants;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[2];

[1] Plan d'affichage remis par le demandeur le 10 février 2026.
[2] Plan d'affichage de Lettrage Express daté du 23 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**0700. SECURITE PUBLIQUE**

***SECURITE INCENDIE***

**03-088-26 Rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie**

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4, toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit notamment adopter, et transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le rapport d'activités pour l'année 2025, joint en annexe G.

D'acheminer ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**0800. LOISIRS**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 0800.

**0900. BIENS ET CONTRATS**

***ACQUISITION***

**03-089-26 Désignation d'un représentant pour la signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement, d'entretien, de réparation et de remplacement de clôture**

ATTENDU QUE la Ville a demandé l'installation d'une clôture de sécurité et de protection le long de la ligne Nord-Ouest des lots numéros 5 555 601 et 5 555 602 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, près de la rue des Monarques, en périphérie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons (zone H*-334);

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude de tolérance d'empiètement, d'entretien, de réparation et de remplacement de clôture puis, accessoirement, une servitude de passage et d'accès quant à la clôture;

ATTENDU la résolution numéro 06-215-16 par laquelle la Ville a identifié les signataires de certains documents;

ATTENDU le nombre élevé de cédants impliqués dans l'acte de servitude;

ATTENDU QU' afin de coordonner les signatures de façon optimale et de faciliter la logistique et les déplacements, un membre de l'équipe du notaire, dont les services professionnels sont retenus, peut être désigné afin de signer l'acte pour et au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De désigner madame Émilie Lemoine, stagiaire-notaire, chez N&V légal inc., à titre de signataire pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare, partie cessionnaire à l'acte de servitude, dans le contexte ci-dessus mentionné.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-090-26 Acquisition aux fins du réaménagement du chemin Sainte-Angélique (autorisation de transaction et quittance)**

ATTENDU la résolution numéro 01-017-24 autorisant les démarches d'acquisition aux fins du réaménagement d'une portion du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, RLRQ c. E-25, un avis de transfert de propriété en faveur de la Ville a été publié au registre foncier à l'encontre d'une partie de l'immeuble situé au 1935-1937, chemin Sainte-Angélique, désignée comme étant le lot numéro 6 591 557 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE la Ville, partie expropriante, a déjà versé à la partie expropriée un montant à titre d'indemnité provisionnelle;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent régler l'indemnité définitive à l'amiable afin de mettre fin à l'instance devant le Tribunal administratif du Québec;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De verser un montant additionnel de 32 085,16 $ comme indemnité dans le cadre de l'expropriation ci-dessus mentionné à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024.

D'autoriser le paiement de cette indemnité en contrepartie d'une transaction et quittance complète, générale et finale donnée par la partie expropriée à la Ville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer la transaction et quittance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

***APPEL D'OFFRES***

**03-091-26 Appel d'offres aux fins de la mise en place d'une patrouille communautaire**

ATTENDU QU' un nouveau contrat doit être conclu aux fins de mettre en place une patrouille communautaire sur le territoire de la Ville. En effet, la Ville prend des actions en sécurité publique en complément des services offerts par la Sûreté du Québec, car la sécurité publique est un enjeu majeur au cœur des préoccupations des citoyens;

ATTENDU les besoins de la Ville en sécurité publique et lors de divers événements;

ATTENDU QUE selon l'estimation effectuée, la conclusion du contrat impliquera une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, exigeant ainsi une demande publique de soumissions;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE le conseil doit se prononcer sur les critères d'évaluation et leur pondération, car ce pouvoir ne peut être délégué;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De demander des soumissions publiques conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, aux fins de la conclusion du contrat ci-dessus mentionné.

Sous réserve d'une modification autorisée par le directeur du Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie, ou de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h, le mardi 28 avril 2026, pour être ouvertes le même jour à 10 h 1 à la caserne située au 1800, avenue Bédard à Saint-Lazare (Québec) J7T 2G4.

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.230.00.350 du fonds général, afin de payer les frais de parution de tout avis requis conformément à la loi.

Les critères suivants d'évaluation et leur pondération seront utilisés dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus mentionné :

| Critères | Sous-critères | Grille de pointage |
|---|---|---|
| Expérience du soumissionnaire | Expérience avec municipalités (7 pts) | 15 |
| | Mandats comparables (5 pts) | |
| | Références vérifiables (3 pts) | |
| Approche communautaire et prévention | Approche prévention dans les parcs (5 pts) | 15 |
| | Interaction citoyenne (5 pts) | |
| | Gestion des nuisances et conflits (5 pts) | |
| Organisation opérationnelle du service | Plan de patrouille (6 pts) | 15 |
| | Gestion des horaires (4 pts) | |
| | Procédures d'interventions (5 pts) | |
| Qualification du personnel | Formation et certification (4 pts) | 10 |
| | Expériences des agents (3 pts) | |
| | Formation en intervention citoyenne (3 pts) | |
| Gestion et supervision | Structure de supervision (2 pts) | 5 |
| | Responsable de contrat (2 pts) | |
| | Processus de qualité (1 pt) | |
| Technologie et équipements | Rapports numériques (2 pts) | 5 |
| | Communications (2 pts) | |
| | Véhicules/équipements (1 pt) | |
| Valeur ajoutée | Exemples : patrouille à vélo, programme prévention jeunesse, rapports statistiques, présence aux événements municipaux | 5 |
| Évaluation du prix | Prix le plus bas | 30 |

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

***CONTRATS***

**03-092-26 Tenue d'un festival de côtes levées (ribfest, partage de responsabilités)**

ATTENDU QUE la Ville souhaite proposer diverses activités à sa population;

ATTENDU l'offre reçue de l'organisme Fondation tout pour les enfants[3] aux fins d'organiser la deuxième édition du festival de côtes levées (Ribfest), du 4 au 7 septembre 2026 au parc Bédard;

[3] OBNL, NEQ : 1171531701.

ATTENDU le règlement numéro 637 concernant l'utilisation des parcs municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public et les articles 29.19 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

ATTENDU notamment les exigences prévues aux articles 34 et suivants du *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, RLRQ c. P-9.1, r.7;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser l'occupation du parc Bédard, faisant partie du domaine public de la Ville, par l'organisme et la vente de boissons alcooliques pendant la durée du contrat.

La Ville confirme à la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme requis par l'article 40 du *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, RLRQ c. P-9.1, r.7 :

[1.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement ci-dessus mentionné;

[2.] autoriser l'organisme Fondation tout pour les enfants à utiliser ce lieu durant les périodes précédemment mentionnées et à y vendre des boissons alcooliques.

De conclure un contrat avec l'organisme principalement aux fins de définir les responsabilités de celui-ci et de préciser celles de la Ville.

Le directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, est autorisé à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution, y compris le contrat d'occupation du domaine public.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.692, afin de couvrir le coût des diverses obligations de la Ville dans le cadre de l'événement, notamment quant à la fourniture d'équipements sanitaires et de mobilier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-093-26 Aménagement d'une scène de spectacle à l'espace des Muses (divers contrats)**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment l'aménagement d'une scène de spectacle à l'espace des Muses (projet LOI-82);

ATTENDU les différentes demandes de prix réalisées auprès de fournisseurs spécialisés;

ATTENDU QUE selon l'analyse des offres reçues, l'entreprise Techsport inc. a déposé une offre conforme de 86 047,29 $, taxes incluses, aux fins notamment de la conception/ingénierie et de la fourniture d'une structure d'acier rectangulaire de 16 par 24 pieds avec toiture et mur d'intimité;

ATTENDU QUE selon l'analyse des offres reçues, l'entreprise Installation Jeux-Tec inc. a déposé une offre conforme de 52 233,14 $, taxes incluses, aux fins notamment de la fourniture et de l'installation d'une dalle de béton (excavation, assise, isolant, et armature) puis de l'assemblage et de l'installation de la structure d'acier;

ATTENDU QUE certains travaux peuvent être réalisés par les employés municipaux;

ATTENDU les coûts d'acquisition de tous les autres matériaux nécessaires auprès des différents fournisseurs (pierre concassée, terre, tourbe), les coûts de location de machinerie et d'équipements, les coûts des services de certains entrepreneurs (électricité, conteneur à déchets) et les services professionnels requis (étude géotechnique de reconnaissance des sols, implantation projetée d'un arpenteur-géomètre);

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion des divers autres contrats en cause de gré à gré, chacun étant d'une valeur inférieure à 25 000 $, taxes incluses;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D’autoriser les travaux d’aménagement d’une scène de spectacle à l’espace des Muses.

De conclure un contrat avec l’entreprise Techsport inc. dans le contexte ci-dessus mentionné. Un montant de 94 600 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d’appel d’offres (séao).

De conclure un contrat avec l’entreprise Installation Jeux-Tec inc. dans le contexte ci-dessus mentionné. Un montant de 57 500 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d’appel d’offres (séao).

D’autoriser une dépense nette maximale totale de 167 500 $, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de dix ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| **Année** | **Montant** |
|---|---:|
| 2027 | 16 750 $ |
| 2028 | 16 750 $ |
| 2029 | 16 750 $ |
| 2030 | 16 750 $ |
| 2031 | 16 750 $ |
| 2032 | 16 750 $ |
| 2033 | 16 750 $ |
| 2034 | 16 750 $ |
| 2035 | 16 750 $ |
| 2036 | 16 750 $ |

D’autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Roselyne Legault<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Serge R. Raymond<br>Samuel Beauchamp |

**03-094-26 Location de toilettes sèches**

ATTENDU les démarches effectuées aux fins de la location de toilettes sèches dans les parcs et lors des événements;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat de location de toilettes sèches avec la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour l'année 2026.

D'autoriser une dépense maximale de 34 000 $, taxes incluses, à même les postes budgétaires numéros 02.701.50.516, 02.701.50.691, 02.701.50.697 et 02.701.53.692 et 02.701.60.516 du fonds général. Ce montant est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-095-26 Élaboration d'un guide d'architecture et d'aménagement**

ATTENDU les plans particuliers d'urbanisme (PPU), entrés en vigueur en octobre 2025, et leurs plans d'action assurant leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un guide d'architecture et d'aménagement constitue une action importante pour la suite;

ATTENDU l'obtention d'offres de services et leur analyse;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat de services professionnels avec l'entreprise L'Atelier urbain aux fins ci-dessus mentionnées. Les services requis sont plus amplement détaillés au contrat conservé au dossier municipal numéro 0920-400 (53 187).

D'autoriser une dépense maximale de 45 900 $, taxes incluses, à même l'affectation de l'excédent effectué par la résolution numéro 12-399-25. Ce montant est celui à publier au système électronique d'appels d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toute facture si les conditions suivantes sont remplies :

[1] le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite de la directrice, Service de l'urbanisme, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

La directrice, Service de l'urbanisme, est autorisée à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Roselyne Legault<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Serge R. Raymond<br>Samuel Beauchamp |

**03-096-26 Élaboration d'une politique de participation publique et d'acceptabilité sociale**

ATTENDU QUE la Ville souhaite notamment encadrer et promouvoir la participation des citoyens et l'acceptabilité sociale des projets municipaux ou immobiliers;

ATTENDU QUE cette démarche vise à renforcer la transparence, le dialogue et la confiance avec la communauté, dans une perspective de développement harmonieux et durable;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Votepour.ca dans le contexte ci-dessus.

D'autoriser une dépense maximale de 60 000 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.411 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser la directrice, Service de l'urbanisme, à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1] le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite de la directrice, Service de l'urbanisme, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution du contrat n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Roselyne Legault<br>Samuel Beauchamp<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l'adoption de la résolution : | Serge R. Raymond |

**03-097-26 Fourniture et installation de modules de jeux au parc des Pins**

ATTENDU la résolution numéro 01-021-26 par laquelle la Ville demande des soumissions publiques aux fins de la fourniture et de l'installation de modules de jeux au parc des Pins;

ATTENDU le résultat de l'analyse des soumissions par le comité de sélection, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

ATTENDU QUE l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. a déposé la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage au terme du processus. Le prix soumis est de 150 870,98 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, et le directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu au document d'appel d'offres et sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous. Sans limiter la généralité de ce qui précède et aux fins d'éviter toute confusion, chacun des directeurs peut agir seul.

D'autoriser une dépense maximale de 173 500 $, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 1168. Ce montant est celui à être publié au système électronique d'appel d'offres (séao).

D’autoriser le paiement de toute facture si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] le paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, ou du directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, notamment car le contrat est respecté;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n’est pas dépassé.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

**03-098-26 Acquisition de deux camionnettes électriques neuves pour les besoins du Service des infrastructures**

ATTENDU la résolution numéro 02-056-26 autorisant une demande de soumissions publiques aux fins de l’acquisition de deux camionnettes électriques neuves pour les besoins de la division des travaux publics du Service des infrastructures;

ATTENDU QUE selon l’analyse réalisée, l’entreprise Cadillac Chevrolet Buick GMC de l’Île-Perrot ltée a déposé une soumission conforme avec une offre de 209 762,02 $, taxes incluses, pour deux camionnettes électriques neuves de marque Chevrolet, modèle Silverado, année 2026 avec l’ensemble des options demandées;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l’entreprise Cadillac Chevrolet Buick GMC de l’Île-Perrot ltée dans le contexte ci-dessus mentionné.

D’autoriser le directeur, Service des infrastructures, ou en son absence le chef de division (travaux publics), Service des infrastructures, à signer tout document à la suite de la présente résolution.

D’autoriser une dépense maximale supplémentaire de 11 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et l’installation d’une borne de recharge électrique double aux ateliers municipaux.

D’autoriser une dépense nette maximale totale de 201 700 $, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---|
| 2027 | 40 340 $ |
| 2028 | 40 340 $ |
| 2029 | 40 340 $ |
| 2030 | 40 340 $ |
| 2031 | 40 340 $ |

D’autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n’est pas dépassé.

Un montant de 209 800 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d’appel d’offres (séao).

D’autoriser une dépense maximale de 2 000 $, taxes incluses, aux fins de l’immatriculation des camionnettes à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.455 du fonds général.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d’un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l’adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Serge R. Raymond<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l’adoption de la résolution : | Roselyne Legault<br>Samuel Beauchamp<br>Elisabeth Séguin |

**03-099-26 Acquisition d'une fourgonnette neuve pour les besoins du Service des infrastructures**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment en 2026 l'acquisition d'une fourgonnette neuve pour le remplacement du camion cube numéro 22, année 2008, selon les besoins de la division des travaux publics du Service des infrastructures (projet SI-97);

ATTENDU l'adhésion de la Ville au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et plus particulièrement au regroupement d'organismes publics numéro LAC 2025-8106-50-01 Achat de véhicules légers;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG. Dans ce cas et sous certaines conditions, plusieurs règles de gestion des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, ne s'appliquent pas;

ATTENDU QUE l'entreprise FCA Canada inc. est celle retenue par le CAG dans la catégorie de véhicules DGA 292 et toutes les options requises par la Ville, au montant de 69 554,13 $, taxes incluses. Il s'agit d'une fourgonnette allongée 4 X 2 pour le transport d'objets à toit surélevé, de marque Ram modèle 3500 ProMaster SLT HighRoof 159 WB EXT;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise FCA Canada inc. dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, ou en son absence le chef de division (travaux publics), Service des infrastructures, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

D’autoriser une dépense nette maximale totale de 100 500 $, incluant les accessoires à être fournis et les travaux à être réalisés, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---|
| 2027 | 20 100 $ |
| 2028 | 20 100 $ |
| 2029 | 20 100 $ |
| 2030 | 20 100 $ |
| 2031 | 20 100 $ |

D’autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n’est pas dépassé.

Un montant de 69 600 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d’appel d’offres (séao).

D’autoriser une dépense maximale de 1 000 $, taxes incluses, aux fins de l’immatriculation de la fourgonnette à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.455 du fonds général.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d’un vote dont le résultat est :

| | |
|---|---|
| Membres du conseil en faveur de l’adoption de la résolution : | Ron Smith<br>Elisabeth Séguin<br>Lorraine Caron<br>David Hill<br>Daniel Thibaudeau |
| Membre du conseil contre l’adoption de la résolution : | Serge R. Raymond<br>Roselyne Legault<br>Samuel Beauchamp |

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

**03-100-26 Acquisition d'un tracteur à gazon électrique à rayon de braquage nul**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit l'acquisition d'un tracteur à gazon électrique de 60 pouces à rayon de braquage nul (projet SI-96);

ATTENDU l'appel de propositions lancé auprès de fournisseurs spécialisés;

ATTENDU QUE selon l'analyse des propositions reçues, l'entreprise Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal) a déposé la plus basse proposition conforme au montant de 37 595,68 $, taxes incluses, pour un tracteur neuf à braquage nul de 60 pouces avec recharge rapide de marque Greenworks Commercial, modèle OZ960;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal) dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense nette maximale totale de 41 200 $, incluant notamment les accessoires à être fournis et le raccordement électrique, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---:|
| 2027 | 8 240 $ |
| 2028 | 8 240 $ |
| 2029 | 8 240 $ |
| 2030 | 8 240 $ |
| 2031 | 8 240 $ |

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Un montant de 43 300 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 $, taxes incluses, aux fins de l'immatriculation du tracteur à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.455 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-101-26 Acquisition d'une génératrice mobile de 20 kW pour le puits Green Maple Hill**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment en 2026 le remplacement de la génératrice du puits du Green Maple Hill par l'acquisition d'une génératrice mobile de 20 kW (projet SI-1025);

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de fournisseurs spécialisés;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues, l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc. a déposé une offre conforme de 51 871,12 $, taxes incluses, pour un groupe électrogène neuf sur remorque de marque Generac, modèle MLG20IF4, d'une capacité de 20 kW/20 kVA;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc. dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense nette maximale totale de 51 500 $, incluant les accessoires à être fournis et le raccordement électrique, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de dix ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---:|
| 2027 | 5 150 $ |
| 2028 | 5 150 $ |
| 2029 | 5 150 $ |
| 2030 | 5 150 $ |
| 2031 | 5 150 $ |
| 2032 | 5 150 $ |

| Année | Montant |
|---|---|
| 2033 | 5 150 $ |
| 2034 | 5 150 $ |
| 2035 | 5 150 $ |
| 2036 | 5 150 $ |

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Un montant de 54 900 $, taxes incluses, est à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 $, taxes incluses, aux fins de l'immatriculation de la remorque à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.455 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-102-26 Contrôle analytique des eaux potables et usées (prolongation 2026-2027)**

ATTENDU la résolution numéro 03-083-24 laquelle autorise un contrat de contrôle analytique des eaux potables et usées pour les années 2024-2025 et 2025-2026, avec option de prolongation pour 2026-2027;

ATTENDU QUE selon l'article 3.1 « Durée du contrat » du cahier 2, le conseil municipal peut inclure l'année 2026-2027, soit jusqu'au 31 mars 2027;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser la prolongation du contrat avec Eurofins EnvironeX (Eurofins essais environnementaux Canada inc.) aux fins ci-dessus mentionnées pour l'année 2026-2027.

D’autoriser une dépense maximale de 51 700 $, taxes incluses, pour l’année 2026 selon la répartition et à même les postes budgétaires suivants du fonds général :

| Description | Poste budgétaire | Montant |
|---|---|---|
| Eau potable | 02.413.00.411 | 37 300 $ |
| Eaux usées | 02.414.00.411 | 9 600 $ |
| Eaux usées du dépôt à neige | 02.330.00.411 | 1 900 $ |
| Eau des jeux du parc Bédard | 02.701.50.410 | 1 200 $ |
| Eau de la piscine du parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare | 02.701.60.419 | 1 700 $ |

Si l’une des dépenses réelles est, dans les faits, inférieure à la dépense estimée dans le tableau ci-dessus, d’autoriser l’utilisation de cet excédent au financement de toutes autres dépenses prévues au même tableau pour lesquelles le montant estimé est insuffisant.

Pour la deuxième année du contrat, la dépense maximale autorisée sera prévue au budget de l’année 2027 aux mêmes postes budgétaires du fonds général.

D’autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n’est pas dépassé.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

**03-103-26 Entretien des réseaux d’égouts par camion écureur et aspirateur**

ATTENDU l’appel de propositions lancé aux fins de l’entretien des réseaux d’égouts par camion, qui écure et aspire, pour l’année 2026;

ATTENDU QUE l’entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) a fourni une proposition conforme avec une offre de 55 440,95 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion

contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu aux documents d'appel de propositions, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D'autoriser une dépense maximale de 64 100 $, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants du fonds général :

| Postes budgétaires | Montants |
|---|---|
| 02.320.00.516 | 17 900 $ |
| 02.412.00.521 | 2 200 $ |
| 02.415.00.521 | 44 000 $ |

Si l'une des dépenses réelles est, dans les faits, inférieure à la dépense estimée au tableau ci-dessus, d'autoriser l'utilisation de cet excédent au financement de l'autre dépense prévue au même tableau pour laquelle le montant estimé est insuffisant.

Le montant de 64 100 $, taxes incluses, est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1]. le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2]. le montant maximal autorisé par la présente résolution du contrat n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-104-26** **Mise à jour de l'infrastructure informatique des réseaux d'aqueduc et d'égouts (autorisation de dépense)**

ATTENDU la poursuite des travaux de mise à jour de l'infrastructure informatique des réseaux d'aqueduc et d'égouts (principalement : achat serveur, migration télémétrie vers IP des sites et configuration serveur/réseau/sauvegarde), annoncés au programme triennal des immobilisations 2026-2028 (projet TI-12);

ATTENDU la division des travaux à réaliser en trois phases, soit en 2026, en 2027 et en 2028;

ATTENDU QUE certains travaux peuvent être effectués par les employés municipaux;

ATTENDU les coûts d'acquisition de tous les matériaux nécessaires auprès des différents fournisseurs, les coûts de location de machinerie et d'équipements et les coûts des services de certains entrepreneurs;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion des divers autres contrats de gré à gré, chacun étant d'une valeur inférieure à 25 000 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser la poursuite de la réalisation des travaux de mise à jour de l'infrastructure informatique des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

D'autoriser une dépense maximale de 21 900 $, taxes incluses, pour l'année 2026.

La dépense nette de 20 000 $ est financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de trois ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---|
| 2027 | 6 667 $ |
| 2028 | 6 667 $ |
| 2029 | 6 667 $ |

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] tout paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car les contrats sont respectés;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-105-26 Fourniture et transport de pierre concassée**

ATTENDU l'appel de propositions lancé aux fins de la fourniture de pierres concassées pour l'année 2026;

ATTENDU QUE selon l'analyse des propositions, l'entreprise Groupe Roxboro Bauval inc. a fourni la plus basse proposition conforme avec une offre de 54 965,53 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise Groupe Roxboro Bauval inc. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu aux documents d'appel de propositions, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D'autoriser une dépense maximale de 79 400 $, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants du fonds général :

| Postes budgétaires | Montants |
|---|---|
| 02.320.00.621 | 48 300 $ |
| 02.413.00.600 | 25 500 $ |
| 02.701.50.600 | 2 900 $ |
| 02.701.60.629 | 2 700 $ |

Si l'un des montants inscrits au tableau ci-dessus pour un poste budgétaire est, dans les faits, inférieur à celui dépensé, d'autoriser l'utilisation de cet excédent pour le financement du montant de d'autres postes budgétaires du même tableau pour lesquels les montants inscrits seraient insuffisants.

Le montant de 79 400 $, taxes incluses, est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1]. le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2]. le montant maximal autorisé par la présente résolution du contrat n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-106-26 Fourniture de panneaux de signalisation (2026 et 2027)**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande publique de soumissions aux fins de la fourniture de panneaux de signalisation pour les années 2026 et 2027, avec option de renouvellement en 2028;

ATTENDU QUE la compagnie Signel Services inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 101 518,19 $, taxes incluses, pour les trois années;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec la compagnie Signel Services inc. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 46 900 $, taxes incluses, pour l'année 2026 à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.699 du fonds général.

Pour la deuxième année du contrat, la dépense maximale autorisée sera prévue au budget de l'année 2027 au même poste budgétaire du fonds général.

Aux fins de l'inscription au système électronique d'appel d'offres (séao), le montant du contrat est de 131 900 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu par les documents d'appel d'offres, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessus.

D'autoriser le paiement de toutes factures émises si les conditions suivantes sont remplies :

[1] tout paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-107-26 Fourniture d'habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés**

ATTENDU l'appel de propositions lancé aux fins de la fourniture d'habits de travail et de chaussures de sécurité aux employés pour l'année 2026;

ATTENDU QUE selon l'analyse réalisée, l'entreprise Le Bottier du Cinq enr. (Les Entreprises de cuir C.H.R. inc.) a déposé une proposition conforme avec une offre de 84 109,37 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion

contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat avec l'entreprise Le Bottier du Cinq enr. (Les Entreprises de cuir C.H.R. inc.) pour l'année 2026 aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu au document d'appel de propositions constituant maintenant le contrat, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D'autoriser une dépense maximale de 106 800 $, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants du fonds général selon la répartition ci-dessous :

| Postes budgétaires | Montants |
|---|---:|
| 02.320.00.650 | 90 600 $ |
| 02.412.00.650 | 4 800 $ |
| 02.701.60.650 | 6 800 $ |
| 02.610.00.650 | 2 900 $ |
| 02.470.00.650 | 1 700 $ |

Si l'un des montants inscrits au tableau ci-dessus pour un poste budgétaire est, dans les faits, inférieur à celui dépensé, d'autoriser l'utilisation de cet excédent pour le financement des montants des autres postes budgétaires du même tableau pour lesquels le montant inscrit serait insuffisant.

Le montant de 106 800 $, taxes incluses, est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1] tout paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-108-26 Fourniture de pièces aux fins de l'entretien des poteaux d'incendie**

ATTENDU l'appel de propositions lancé aux fins de la fourniture de pièces de différents modèles de poteaux d'incendies, sur demande pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'entreprise BF-Tech inc. a déposé une proposition conforme au montant de 51 061,88 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat de fourniture de pièces, sur demande, avec l'entreprise BF-Tech inc. aux fins de l'entretien des poteaux d'incendie pour l'année 2026.

D'autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu aux documents d'appel de propositions, sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D'autoriser une dépense maximale de 63 500 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.521 du fonds général. Ce montant est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1] le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-109-26 Acquisition d'une laveuse industrielle pour habits de combat**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment l'achat d'une laveuse industrielle pour habits de combat (projet INC-49) afin de se conformer à la norme NFPA 1851 sur l'entretien de tels habits;

ATTENDU les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail quant aux mesures contre les cancers professionnels afin d'éviter la contamination croisée lors du nettoyage des habits de combat;

ATTENDU la demande de propositions lancée;

ATTENDU QUE selon l'analyse réalisée, l'entreprise Harco, a déposé une soumission conforme au montant de 21 552,06 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, relativement à l'adjudication des contrats, et au règlement numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis

De conclure un contrat avec l'entreprise Harco aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense nette maximale de 19 800 $, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---|
| 2027 | 3 960 $ |
| 2028 | 3 960 $ |
| 2029 | 3 960 $ |
| 2030 | 3 960 $ |
| 2031 | 3 960 $ |

D'autoriser le paiement d'un montant de 21 552,06 $, taxes incluses, à l'entreprise Harco à la suite de la livraison et de l'installation de la laveuse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-110-26 Réfection du plancher de garage de la caserne**

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations 2026-2028 prévoit notamment la réfection du plancher de garage de la caserne de pompiers (projet INC-44) afin de réparer les fissures existantes, de corriger les pentes d'égouttement et de prévenir une détérioration accélérée de la dalle;

ATTENDU la demande de proposition lancée;

ATTENDU QUE selon l'analyse réalisée, l'entreprise Surfacex, a déposé la plus basse proposition conforme au montant de 85 368,94 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis

De conclure un contrat avec l'entreprise Surfacex aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 85 500 $, taxes incluses. Ce montant est celui à publier au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser une dépense nette maximale de 78 075 $, à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de 10 ans à même les revenus généraux, plus précisément :

| Année | Montant |
|---|---|
| 2027 | 7 807,50 $ |
| 2028 | 7 807,50 $ |
| 2029 | 7 807,50 $ |
| 2030 | 7 807,50 $ |
| 2031 | 7 807,50 $ |
| 2032 | 7 807,50 $ |
| 2033 | 7 807,50 $ |
| 2034 | 7 807,50 $ |
| 2035 | 7 807,50 $ |
| 2036 | 7 807,50 $ |

D’autoriser le paiement de toutes factures si les conditions suivantes sont remplies :

[1] le paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite du directeur, Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie, notamment car le contrat est respecté;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution n’est pas dépassé.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

**03-111-26 Acquisition de tablettes véhiculaires**

ATTENDU QUE les tablettes actuellement utilisées par le Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie ne peuvent être migrées vers Windows 11. Ainsi, le système d’exploitation ne peut être mis à jour empêchant un fonctionnement efficace et une protection optimale du réseau;

ATTENDU QUE la Ville est membre du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG). Ainsi, une demande de prix a été effectuée auprès d’un fournisseur approuvé sous le contrat 2024-8080-50;

ATTENDU QUE l’article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, et le règlement numéro 1036 portant sur la gestion contractuelle autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure un contrat d’acquisition de tablettes véhiculaires avec la compagnie Hypertec Système inc. au montant de 28 800 $, taxes incluses, et ce, à même les postes budgétaires numéros 02.220.00.649 et 02.221.00.649 du fonds général.

D’autoriser le directeur, Service des ressources humaines (et des technologies de l’information), à signer tous les documents afin de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

***ASSURANCES***

**03-112-26 Regroupement d'assurances aux fins de la protection de la réputation des élus et de la responsabilité pénale**

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec agit à titre de mandataire du regroupement, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de municipalité participante au regroupement, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux sont de 425 $, plus les taxes, pour la Ville;

ATTENDU les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de responsabilité pénale en matière de santé et sécurité sont de 225 $, plus les taxes, pour la Ville;

ATTENDU QUE chaque membre du regroupement s'engage à régler tout litige pouvant survenir à la suite du regroupement avec l'assureur ou le courtier de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De joindre le regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

De mandater l'Union des municipalités du Québec afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, incluant son renouvellement.

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

***ENTENTES ET PARTENARIATS***

**03-113-26** **Résiliation de l'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC) aux fins de la mise en place d'une unité de soutien technique (UST)**

ATTENDU la résolution numéro 04-198-17, par laquelle la Ville a conclu une entente avec les Services préhospitaliers d'urgence du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (« CISSSMC ») aux fins de convenir des modalités d'intervention de l'unité de soutien technique de la Ville à la demande des techniciens ambulanciers paramédicaux;

ATTENDU la résolution numéro 10-349-20, par laquelle l'entente a été modifiée notamment afin de revoir les frais payés à la Ville à la hausse;

ATTENDU QUE cette entente ne cadre plus avec la mission du Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie et pose de sérieux défis d'opération et de gestion;

ATTENDU QUE l'entente prévoit la possibilité d'y mettre un terme en signifiant cette intention par l'envoi d'un avis officiel écrit à l'autre partie, devenant effectif 90 jours après son envoi;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De résilier l'entente relative à l'unité de soutien technique dans le contexte ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**03-114-26** **Entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et l'entreprise ambulancière CETAM pour les services de premiers répondants**

ATTENDU QUE la Ville est actuellement liée par entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et l'entreprise ambulancière CETAM afin d'encadrer le service de premiers répondants au réseau préhospitalier;

ATTENDU QUE depuis la conclusion de l'entente en 2011, le cadre législatif et organisationnel a profondément été modifié, notamment par la mise à jour de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, RLRQ c. S-6.2, et la création de Santé Québec;

ATTENDU QU' une nouvelle entente doit intervenir entre les parties, afin notamment de moderniser le cadre juridique, de préciser les niveaux de service, de définir des standards de performance mesurables, d'encadrer la reddition de comptes et d'établir un nouveau modèle de financement basé sur les coûts réels;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente de services de premiers répondants avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et l'entreprise ambulancière CETAM dans le contexte ci-dessus mentionné pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2031.

La mairesse et la greffière et directrice générale adjointe sont autorisées à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution, y compris l'entente conservée au dossier municipal numéro 0920-600 (28 663).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

**F. Dépôt de documents**

La greffière dépose :

**Liste des engagements**

La liste des engagements en date du 26 février 2026, conformément à l'article 21 du règlement numéro 781, à l'article 12 du règlement numéro 834 et à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, jointe en annexe H.

**Liste des personnes embauchées**

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, jointe en annexe I.

**Rapport du trésorier d'élection**

Le rapport du trésorier d'élection pour les activités réalisées au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, joint en annexe J.

**Procès-verbal des corrections apportées à la résolution numéro 01-019-26**

Le procès-verbal des corrections apportées à la résolution numéro 01-019-26, rédigé par la greffière dans le cadre de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, joint en annexe K.

**Procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 1189**

Le procès-verbal de la consultation publique tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 1189, joint en annexe L.

**Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Serge R. Raymond a été mise à jour conformément à l'article 306.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, joint en annexe M.

## G. Levée de la séance

**03-115-26 Levée de la séance**

De lever la présente séance. Il est 20 h 30.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

_____ _____

Geneviève Lachance
Mairesse

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Directrice générale adjointe

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées dans les dossiers municipaux appropriés ou dans le dossier de la séance conservée sous le numéro 0220-100 (52 998)*